



**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael **GOBLET d'ALVIELLA** **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel **BURTON**, Thierry **CHAMPAGNE**, Xavier **DUBOIS**, Julien **BREUER**,  
**Bourgmestres ;**  
**BALZA** Eric, **CARDOEN** Frédéric, **CHEVALIER** Anne, **ECTORS** Axel,  
**EYLENBOSCH** Vincent, **FRERE-RICHARD** Martine, **GHIGNY** Marcel, **LABAR**  
Jean Paul, **LAGNEAU** Stéphane, **LAROCHE** Mélanie, **LEFRANCO** Bérangère,  
**LENGELE** André, **SOUAD** Yahia, **PARIS** Marie, **PIERRE** Michel, **SMETS** Laurence,  
**STRUYF** Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie **DELVAUX** **Chef de corps ;**  
Séverine **RUCQUOY** **Secrétaire.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.**

Le Conseil de police en séance publique, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil de police du 23 avril 2019.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Michael Goblet d'Alviella





Police

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;

BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,

Bourgmestres ;

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

Chef de corps ;  
Secrétaire.

2. Remplacement d'un Conseiller de police de la Commune de Court-Saint-Etienne.

Le Conseil de police en séance publique,

Considérant que Monsieur Laurent NOEL a démissionné de ses fonctions de Conseiller communal de Court-Saint-Etienne et de Conseiller de police représentant la Commune de Court-Saint-Etienne, par courrier le 30 avril 2019 et actée en Conseil communal de Court-Saint-Etienne le 11 juillet 2019, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Court-Saint-Etienne du 11 juillet 2019, décidant de désigner **Madame Yahia SOUAD, en remplacement de Monsieur Laurent NOEL**, afin de représenter la commune de Court-Saint-Etienne, au sein du Conseil de police de la zone Orne-Thyle ;

Considérant que Madame Yahia SOUAD a déclaré devant le Conseil de police, à la demande de Monsieur le Président, qu'elle n'entretient aucun lien de parenté ou d'alliance avec un membre du Conseil de police (article 15 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux) ;

Considérant que **Madame Yahia SOUAD a prêté ensuite le serment constitutionnel** prescrit par l'article 20bis, § 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998, libellé comme suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge** ».

En conséquence, Madame Yahia SOUAD est installée en qualité de Conseillère de police, représentant la Commune de Court-Saint-Etienne.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael **GOBLET d'ALVIELLA** **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel **BURTON**, Thierry **CHAMPAGNE**, Xavier **DUBOIS**, Julien **BREUER**,  
**Bourgmestres ;**  
**BALZA** Eric, **CARDOEN** Frédéric, **CHEVALIER** Anne, **ECTORS** Axel,  
**EYLENBOSCH** Vincent, **FRERE-RICHARD** Martine, **GHIGNY** Marcel, **LABAR**  
Jean Paul, **LAGNEAU** Stéphane, **LAROCHE** Mélanie, **LEFRANCO** Bérangère,  
**LENGELE** André, **SOUAD** Yahia, **PARIS** Marie, **PIERRE** Michel, **SMETS** Laurence,  
**STRUYF** Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie **DELVAUX** **Chef de corps ;**  
Séverine **RUCQUOY** **Secrétaire.**

**3. Patrimoine – Déclassement véhicule VW Polo 1 BRK 934. Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, marque son accord sur le déclassement du véhicule de marque VW immatriculée

1 BRK 934, pour cause de vétusté.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. RUCQUOY

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine RUCQUOY

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,  
  
Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael **GOBLET d'ALVIELLA** **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel **BURTON**, Thierry **CHAMPAGNE**, Xavier **DUBOIS**, Julien **BREUER**,  
**Bourgmestres ;**  
**BALZA** Eric, **CARDOEN** Frédéric, ~~**CHEVALIER**~~ Anne, **ECTORS** Axel,  
**EYLENBOSCH** Vincent, **FRERE-RICHARD** Martine, **GHIGNY** Marcel, **LABAR**  
Jean Paul, **LAGNEAU** Stéphane, ~~**LAROCHE**~~ Mélanie, ~~**LEFRANCO**~~ Bérangère,  
~~**LENGELE**~~ André, **SOUAD** Yahia, **PARIS** Marie, ~~**PIERRE**~~ Michel, ~~**SMETS**~~ Laurence,  
~~**STRUYF**~~ Etienne, **Conseillers ;**  
  
Sylvie **DELVAUX** **Chef de corps ;**  
Séverine **RUCQUOY** **Secrétaire.**

**4. Patrimoine – Déclassement des armes de poing de type GP. Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police, à l'unanimité, approuve le déclassement des armes de poings de type GP qui ne sont plus autorisées par la Police Fédérale.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,  
Michael Goblet d'Alviella







Police

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**5. Personnel – Composition de la Commission de sélection CP Stratégie suite au report de recrutement. Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,  
Considérant la délibération du Conseil de police du 4 juin 2018 décidant l'ouverture d'un emploi d'Officier pour le développement stratégique ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;  
Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;  
Vu le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la zone de police Orne-Thyle, approuvé par Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon ;  
Considérant la délibération du Collège de police du 29 juillet 2019 décidant d'annuler et de reporter le recrutement d'un Officier stratégique - contrôle interne, il est nécessaire de préciser la composition de la Commission ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De composer la Commission de sélection comme suit :

- La Chef de corps ;
- un Expert en stratégie et développement de la politique ;
- un Officier exerçant la fonction dans une autre zone.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;  
Secrétaire.**

**6. Personnel ouverture de l'emploi de Directeur à l'intervention et détermination de la Commission de sélection.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Conseil de police du 7 décembre 2001 fixant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la Zone de police Orne-Thyle, portant dernières modifications en date du 13 février 2019 ;

Considérant que suite au détachement du CP Eric LAURENT le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'emploi de Directeur du département Intervention est devenu vacant ;

Sur proposition du collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer vacant pour la mobilité un emploi de commissaire de police, Directeur du département Intervention ;

**Article 2** : d'établir la déclaration de vacance d'emploi, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 3** : de choisir comme modalité de sélection des candidats l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- 2 Directeurs opérationnels de service Intervention d'autres zones. ;
- Chef de corps ;

**Article 4** : la présente délibération est transmise à DGR/DRP/DPP ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

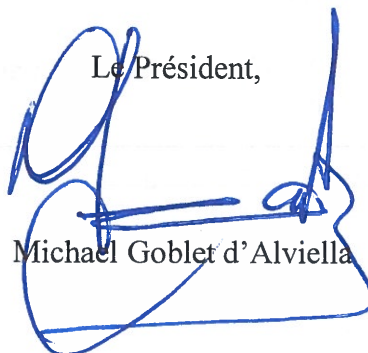
Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine Rucquoy

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella



**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**7. Personnel ouverture de l'emploi de Directeur à la proximité et détermination de la Commission de sélection.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la délibération du Conseil de police du 7 décembre 2001 fixant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la Zone de police Orne-Thyle, portant dernières modifications en date du 13 février 2019 ;

Considérant que suite au départ à la pension de la Commissaire Corinne Yde au 31 décembre 2019, l'emploi de Directeur du département Proximité sera vacant ;

Sur proposition du collège de police ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1** : de déclarer vacant pour la mobilité un emploi de commissaire de police, Directeur du département Proximité ;

**Article 2** : d'établir la déclaration de vacance d'emploi, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 3** : de choisir comme modalité de sélection des candidats l'avis d'une Commission de sélection composée comme suit :

- 2 Directeurs opérationnel de service proximité d'autres zones ;
- De la Chef de corps.

**Article 4** : la présente délibération est transmise à DGR/DRP/DPP ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

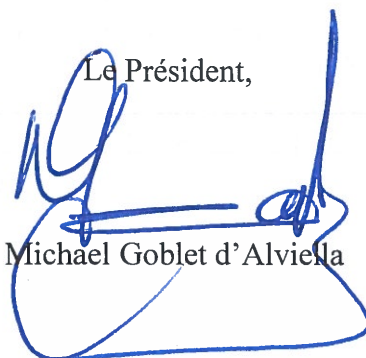
Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine Rucquoy

Le Président,  
  
Michael Goblet d'Alviella



**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**8. Personnel – Prestation de serment des INP DESTANBERG-BERTHOT-  
RAVET et Conseillère-Directrice du personnel et de la logistique Noémie  
DACHY.**

Les agents ci-après ont prêté serment entre les mains de Monsieur le Président :

- INP Laura DESTANBERG
- INP Gwenael BERTHOT
- INP Simon RAVET
- Conseillère DPL Noémie DACHY

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,  
  
Michael Goblet d'Alviella







**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

9. **Marchés publics – Délégation du Conseil de police au Collège de police pour le budget ordinaire et à la Chef de corps pour les marchés relevant de l'ordinaire sur simple facture acceptée.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police structuré à deux niveaux ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Considérant que cette modification législative prévoit désormais la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation des marchés publics au Collège de police pour tous les marchés financés par le budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, qu'il relève ou non de la gestion journalière et par le budget extraordinaire, lorsque la valeur est inférieure au montant fixé par le Roi ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, aucun arrêté royal n'a encore été publié afin de fixer les montants pour lesquels cette délégation est possible dans le cadre des marchés publics inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant dès lors que cette délégation fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil de police, lorsque l'arrêté aura été publié ;

Considérant que cette modification législative prévoit en outre la possibilité pour le Conseil de police de déléguer ses compétences au Chef de corps ou à un autre membre du personnel de la zone pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit 30.000 € HTVA ;

Considérant que dans un souci de gestion optimale et efficiente, il s'indique de proposer au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences en matière de marchés publics au Collège de police pour les marchés publics relevant du budget ordinaire dont le montant ne dépasse pas les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient également de proposer au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences en matière de marchés publics à la Chef de corps, pour les marchés relevant des budgets ordinaires dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € HTVA ;

Sur proposition du Collège de police en sa séance du 2 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déléguer, au Collège de police de manière générale et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, les pouvoirs que ce dernier possède en ce qui concerne la détermination du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics relevant de l'ordinaire, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la zone de police Orne-Thyle ;

**Article 2** : de déléguer à la Chef de corps, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil de police, les pouvoirs que ce dernier possède en ce qui concerne la détermination du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics inférieurs à 15.000 € HTVA et inscrits au budget ordinaire de la zone de police Orne-Thyle.

**Article 3** : que la Chef de corps devra garantir la transparence envers le Collège de police quant à l'utilisation du budget de la zone de police en respectant les modalités suivantes :

-Elle choisira le mode de passation des marchés, déterminera les conditions en rendant applicables les dispositions légales nécessaires (csc, descriptif technique, délai de remise des offres, dispositions de l'AR du 14/01/2013, etc.) et attribuera le marché au moyen de décisions formelles (délibérations à sa signature) qu'elle transmettra au Collège de police à titre informatif.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

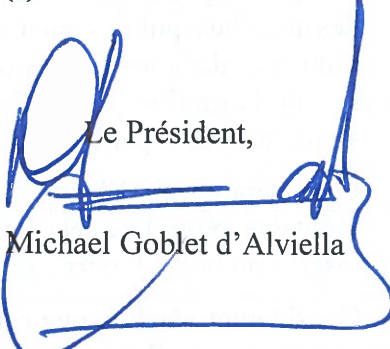
La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

  
Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

  
Le Président,  
Michael Goblet d'Alviella



**Police**

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
Bourgmestre-Président ;  
Bourgmestres ;  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne,  
Conseillers ;  
Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY  
Chef de corps ;  
Secrétaire.

**10. Finances – Caisse des menues dépenses - Attribution de cartes bancaires de débit sur proposition du comptable spécial. Pour accord du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 11, relatif aux attributions du Conseil de police ;

Considérant que le Conseil de police règle tout ce qui est d'intérêt de la zone de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 21 février 2002 décidant de créer une caisse des menues dépenses permettant d'améliorer le fonctionnement des services ;

Considérant que l'utilisation de cette caisse entraîne de formalités administratives dues aux transactions en espèces ;

Considérant que l'utilisation de cartes de débit permettrait d'améliorer la sécurité liée aux transactions en espèces et renforcerait le contrôle interne ;

Sur proposition du Comptable spécial ;

**Décidé, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer des cartes bancaires de débit à la CDP Sylvie DELVAUX, à Madame Olga FEDERICCI et à Monsieur Emile DIVERS.

**Article 2** : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon.

Attendu sur proposition du comptable spécial

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme  
La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella





**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,  
LENGELE André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**11. Organisation – Adhésion à la convention contrat-cadre national initié par la Zone de police d'Anvers – Approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000 €), et notamment les articles 2, 6 et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que la Zone de police d'Anvers a conclu un contrat-cadre à des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la police intégrée ;

Vu que la Zone de police d'Anvers intervient alors en tant que Centrale des marchés ;

Attendu que le mécanisme de la Centrale de marchés comporte plusieurs avantages, à savoir :

-Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs appropriés ;

-Les produits et services sont testés une fois, en profondeur ;

-Les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas équipés ;

Attendu qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale des marchés les ait respectées.

Attendu que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la zone de police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public ;

Vu le contrat-cadre conclu entre la Zone de police d'Anvers et la société SECURITAS proposant un ensemble varié de services et de produits (sécurisation des services d'accueil, caméras de surveillance, ANPR, services informatiques,...) ;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat-cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant les avantages de recourir à une centrale de marché :

-Dispense de la zone de police de passer par une procédure de marché public ;

-Simplification administrative ;

-Bénéficiaire de meilleurs prix vu les quantités commandées.

Au vu de ce qui précède, le Président propose au Conseil de police de procéder à la signature d'un acte d'adhésion au contrat-cadre conclu entre la Zone de police d'Anvers et la société SECURITAS ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au contrat-cadre conclu entre la Zone de police d'Anvers et la société SECURITAS qui propose un ensemble varié de services et de produits en matière de sécurité (sécurisation des services d'accueil, caméras de surveillance, ANPR, services informatiques,...).

**Article 2** : De procéder à la signature de l'acte d'adhésion.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

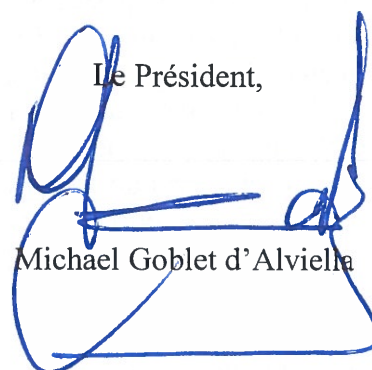
Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine Rucquoy

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella



Police

ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270

**Présents :**

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
**Bourgmestres ;**  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, ~~CHEVALIER~~ Anne, ECTORS Axel,  
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR  
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, ~~LAROCHE~~ Mélanie, ~~LEFRANCO~~ Bérangère,  
~~LENGELE~~ André, SOUAD Yahia, PARIS Marie, ~~PIERRE~~ Michel, SMETS Laurence,  
STRUYF Etienne, **Conseillers ;**  
Sylvie DELVAUX **Chef de corps ;**  
Séverine RUCQUOY **Secrétaire.**

**12. Patrimoine – Vente du bâtiment de Corbais – Approbation du projet d'acte.**

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la circulaire FURLAN du 23 février 2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 23 avril 2019 décidant de la mise en vente du bâtiment sis 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 239 A2 P0000, d'une contenance totale, selon le plan cadastral de 22a 29ca et de charger le Collège de police de procéder aux mesures de publicité adéquates et de fixer les modalités de dépôt des offres ;

Vu la délibération du Conseil de police du 23 avril 2019 décidant la mise en vente dudit bâtiment au montant minimum de 550.000 € ;

Vu les mesures de publicité prises par le Collège de police du 27 mai 2019 et le délai accordé pour déposer une offre ;

Vu la réception d'une seule promesse d'achat dudit bâtiment d'un montant de 550.000 € déposée par la société HIGH SYSTEMS SECURITY SERVICES SOLUTION, dont le siège social est 38 Grand Rue 1435 Mont-Saint-Guibert;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par l'étude des notaires associés Jean-Frédéric VIGNERON et Laurent VIGNERON ;

Après en avoir délibéré et sur proposition du Collège de police du 29 juillet 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De vendre à la société HIGH SYSTEMS SECURITY SERVICES SOLUTION, dont le siège social est 38 Grand Rue 1435 Mont-Saint-Guibert, le bâtiment sis 1435 Mont-Saint-Guibert, cadastré 2<sup>ème</sup> division, Section B n° 239 A2 P0000, d'une contenance totale, selon le plan cadastral de 22a 29ca.

**Article 2 :** la vente est consentie moyennant le prix de 550.000 €, aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte ci-annexé ;

**Article 3 :** Tous les frais sont à charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération :

- aux notaires associés VIGNERON, place Alphonse Bosch, 18 à 1300 WAVRE pour l'accomplissement des formalités de passation d'acte.
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella







**Police**

**ZONE DE POLICE  
ORNE-THYLE  
5270**

**Présents :**

Michael **GOBLET d'ALVIELLA** **Bourgmestre-Président ;**  
Emmanuel **BURTON**, Thierry **CHAMPAGNE**, Xavier **DUBOIS**, Julien **BREUER**,  
**Bourgmestres ;**  
**BALZA** Eric, **CARDOEN** Frédéric, ~~**CHEVALIER**~~ Anne, **ECTORS** Axel,  
**EYLENBOSCH** Vincent, **FRERE-RICHARD** Martine, **GHIGNY** Marcel, **LABAR**  
Jean Paul, **LAGNEAU** Stéphane, ~~**LAROCHE**~~ Mélanie, ~~**LEFRANCO**~~ Bérangère,  
~~**LENGELE**~~ André, **SOUAD** Yahia, **PARIS** Marie, ~~**PIERRE**~~ Michel, **SMETS** Laurenee,  
**STRUYF** Etienne, **Conseillers ;**  
  
Sylvie **DELVAUX** **Chef de corps ;**  
Séverine **RUCQUOY** **Secrétaire.**

**13. Organisation - Présentation du rapport annuel 2018.**

Le Conseil de police prend connaissance du rapport annuel de la zone de police au cours de l'année 2018, présenté et commenté par la Chef de corps.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,  
(s) M. Goblet d'Alviella

Le Président,  
  
Michael Goblet d'Alviella

